

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

COMPTE-RENDU

Convocation du : 15/03/2024

Le 22 mars 2024 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Angélique DENIS, Loïc GUISNEUF, Estelle BLIN, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absentes excusées : Mesdames Virginie BAZIN et Lolita DE GRAEVE.

Secrétaire de séance : M. Sylvain MÉNARD.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 février 2024.**

DCM2024014 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention pour l'année **2024**,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'attribuer et de verser pour l'année 2024 une subvention aux associations suivantes :**

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉ
UNC – LE PIN	500,00 €
FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	500,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE – LE PIN	500,00 €
COMITÉ DES FÊTES – LE PIN	500,00 €
ASSOCIATION PARENTS ÉLÈVES ENSEIGNEMENT LIBRE – LE PIN	500,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES DU PIN – LE PIN	500,00 €
AGEM – GYM – VALLONS-DE-L'ERDRE	90,00 €
CLUB ALPIN – RIAILLÉ	20,00 €
L'OUTIL EN MAIN - RIAILLÉ	150,00 €
POLY-SONS - TEILLÉ	1975,00 €

- **De ne pas donner de suite favorable aux autres demandes.**

DCM2024015 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :**

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31,22 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	41,21 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,06 %

- **D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DCM2024016 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les balances des comptes du budget général et des budgets annexes de l'exercice **2023** dressées par le Trésorier,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De reprendre par anticipation les résultats du budget comme suit :**
 - **L'excédent d'investissement 2023 solde négatif de 463 676,30 € est repris en report à nouveau à la section d'investissement 2024 ;**
 - **L'excédent de fonctionnement 2023 de 211 578,54 € est réparti comme suit :**
 - **En report à nouveau à la section de fonctionnement 2024 pour la somme de 81 000,00 € ;**
 - **En report à la section d'investissement 2024 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 130 578,54 €.**

DCM2024017 – APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS » ANNÉE 2024

M. Sylvain DUBOIS présente le budget lotissement « Les Jardins » **2024** à l'assemblée,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver le budget lotissement « Les Jardins » 2024 présenté qui est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 214 458,65 € et en recettes et dépenses d'investissement à 221 434,44 €.**

DCM2024018 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNÉE 2024

M. Sylvain DUBOIS présente le budget primitif commune **2024** à l'assemblée,
Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver le budget primitif Commune 2024 présenté qui est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 682 000,00 € et en recettes et dépenses d'investissement à 2 409 000,00 €.**
- **D'autoriser M. le Maire, comme la nomenclature M57 le permet pour les collectivités de moins de 3500 habitants, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.**

DCM2024019 – PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE INTEGRANT LE SHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES 2024-2033

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la COMPA est autorité organisatrice des mobilités. Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) n'est pas un document obligatoire pour la COMPA. Cet outil de planification s'adresse aux AOM de territoires moins denses avec moins de 100 000 habitants (cadre juridique volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire).

Ce document détermine les principes réagissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

➤ Les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié et schéma directeur des mobilités actives 2024-2033

L'enjeu du Plan de Mobilité Simplifié et Schéma Directeur des Mobilités Actives est de diminuer de 16 % le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire en visant un report modal de la voiture vers le vélo pour atteindre 7 % de part modal du vélo en 2030 (contre 1,9 % aujourd'hui).

Le Plan de Mobilité Simplifié prévoit un programme d'actions pour la période 2024-2033 permettant de répondre aux enjeux du territoire à travers 4 objectifs opérationnels :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité

- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives prévoit un programme d'actions permettant de développer la pratique vélo sur la même période en permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal

L'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes du territoire ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises.

Le PdMS comprend les orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

➤ Le programme prévisionnel d'actions du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033

Pour répondre aux enjeux, le programme d'actions se décline en 14 actions réparties selon 4 objectifs opérationnels rappelés ci-dessous :

Développer la pratique du vélo sur le territoire	1	Aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme
	2	Développer des services vélo

Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité	3	Optimiser les offres de Transport en Commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, Transport à la demande)
	4	Préfigurer un réseau de transport en commun régulier sur le territoire
	5	Adapter le transport scolaire aux besoins du territoire
	6	Soutenir le développement du covoiturage sur le territoire
	7	Soutenir le développement du transport solidaire en lien avec les associations
	8	Favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services de mobilité durable
9	Développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité	

Accompagner l'aménagement du territoire	10	Mieux intégrer les enjeux de mobilité dans les opérations d'aménagement
	11	Promouvoir les projets d'amélioration des infrastructures et réseaux de transport structurants du territoire

Communiquer et sensibiliser sur la mobilité	12	Informersur l'offre de mobilité existante auprès des acteurs et de la population
	13	Sensibiliser aux mobilités durables
	14	Développer l'animation et le conseil en mobilité

➤ Le programme prévisionnel d'actions du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de développement du système vélo et de report modal, le programme d'actions du SDMA se décline en 11 actions réparties selon 3 axes :

Axe 1- Aménager un réseau cyclable interconnecté et hiérarchisé

Axe 2- Développer les services et l'intermodalité pour un système vélo complet sur le territoire (stationnement, location, réparation, ...)

Axe 3- Accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques (communication, animations)

➤ Les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE 2024-2033

Le budget prévisionnel total est estimé à 23 millions d'euros TTC (hors dépenses Ressources humaines) sur 10 ans dont 20 millions d'euros pour des actions nouvelles.

Les actions sur la période 2024-2027 sont estimées à 10 millions dont 8 millions en investissement, 2 millions en fonctionnement.

Sur cette période, les subventions prévisionnelles et co-financement des différents partenaires sont estimées à 4 millions soit 40 % du coût des actions en investissement et en fonctionnement.

Il est proposé l'adoption du plan avec la mise en place d'un bilan d'étape à 3 ans. Au plus tard le 31 décembre 2027, le plan sera analysé et réexaminé sur la base des critères suivants :

- La soutenabilité financière
- L'évolution des co-financements et subventions
- Le résultat des études et des expérimentations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des mobilités actives exposées ci-dessus.**

DCM2024020 – LOTISSEMENT LES JARDINS : VENTE DU LOT A CONSTRUIRE N°1

M. le Maire rapporte à l'assemblée :

En date du 16 février 2024, Madame NGO BEA demeurant 8, rue Jean Moulin 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU s'est portée acquéreur du lot à construire n°1 du lotissement « Les Jardins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De vendre le lot n° 1 parcelles cadastrées section E n°1171 et 1174 d'une superficie totale de 518 m2 à Madame NGO BEA demeurant 8, rue Jean Moulin 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU au prix de 12 000,00 euros HT,**
- **De dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,**

- De dire que la vente sera conditionnée à un dépôt et une autorisation de permis de construire,
- De dire que la construction devra être réalisée dans les deux ans suivants la non-opposition au permis de construire,
- De dire que la présente délibération rend caduque la délibération n°DCM2023018 en date du 16 mars 2023,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DCM2024021 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°1109 ET N°1112

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018,

Vu la délibération n° DCM2018/059 en date du 26 octobre 2018 instituant le droit de préemption urbain,

Informé que les parcelles cadastrées section E n°1109 et n°1112 situées rue du Sacré-Cœur 44540 LE PIN appartenant à M. Patrick BOURGEOIS et Madame Séverine LONGE font l'objet d'un projet d'aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De ne pas exercer son droit de préemption urbain.

AUTORISATIONS DROIT DU SOL

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 30 mai 2024 à 20h00.